



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 30/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EX ATELIERS REUNIS CADDIE (ex ELECTROPOLI)

ZONE INDUSTRIELLE DE EIGEN
67490 Dettwiller

Références : 0006700417/DB/AG
Code AIOT : 0006700417

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2025 dans l'établissement EX ATELIERS REUNIS CADDIE (ex ELECTROPOLI), implanté SITE DE DETTWILLER ZI EIGEN RUE DU CANAL 67490 Dettwiller. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EX ATELIERS REUNIS CADDIE (ex ELECTROPOLI)
- SITE DE DETTWILLER ZI EIGEN RUE DU CANAL 67490 Dettwiller
- Code AIOT : 0006700417
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site où étaient exploitées des installations de traitements de surfaces et de vernissage au trempé, servant à la fabrication de chariots de supermarché.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie
- Éventuelle reprise des activités sur site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accès aux installations	Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, articles 2.2.1 et 2	Sans objet
2	Déchets	Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 5.1.2	Sans objet
3	Modification et cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 1.4.5.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la liquidation judiciaire de la société SAS CADDIE, un éventuel repreneur, intéressé par le site et les activités de traitement de surface, s'est positionné auprès du tribunal de Saverne. Il dit répondre aux exigences fixées pour la reprise des installations classées liées aux activités qu'il exploitera sur site, mais reste dans l'attente de la validation de celle-ci par le tribunal.

Dans l'attente, l'inspection demande au liquidateur judiciaire de faire procéder à l'enlèvement des déchets restés sur site, au plus tôt.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès aux installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, articles 2.2.1 et 2
Thèmes : Risques accidentels, Contrôle d'accès
Prescription contrôlée : 1-Les installations sont fermées par un dispositif capable d'interdire l'accès à toute personne non autorisée. 2-Le libre accès des services de secours aux installations est garanti en permanence]...[
Constats : Le site est entièrement clôturé et gardé 24 h/24 h, 7 j/7. Une équipe de 2 personnes est présente sur site aux heures ouvrées. En dehors de ces heures et les week-ends, cette équipe est remplacée par une société de gardiennage. Le site est parfaitement accessible aux services de secours. Un dossier de consignes, avec les plans du site, est à leur disposition auprès de l'équipe pendant les heures ouvrées, ou du gardien en dehors de celles-ci. Ce point n'appelle aucune remarque de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suites

N° 2 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 5.1.2
--

Thème(s) : Risques accidentels, Séparation des déchets
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant effectue, à l'intérieur de son établissement, la séparation de déchets (dangereux ou non), de façon à assurer leur orientation dans les filières autorisées adaptées à leur nature et à leur dangerosité.</p> <p>]...[</p>
<p>Constats :</p> <p>Les produits et déchets (dangereux ou non) ont été recensés, triés et quantifiés. Ils sont tous étiquetés, séparés (acides et bases) et entreposés sur rétentions. Leur enlèvement doit être effectué au plus tôt.</p> <p>L'inspection demande par conséquent au liquidateur judiciaire, de faire procéder à cet enlèvement rapidement.</p>
Type de suites proposées : Sans suites

N° 3 : Modification et cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 1.4.5.1
Thèmes : Situation administrative, Changement d'exploitant
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant (R-181-47 du code de l'environnement).</p>
<p>Constats :</p> <p>La visite d'inspection fait suite à la demande d'un exploitant s'étant positionné quant à la reprise des activités dans le bâtiment 2 du site. Plus particulièrement, la remise en fonction de la ligne de zingage automatisée, de l'installation de vernissage et celle de poudrage.</p> <p>Cet exploitant souhaitait faire un point avec l'inspection sur les installations classées du site et aborder les différentes modalités pour la reprise de ces installations.</p> <p>Aujourd'hui, il souhaite reprendre l'arrêté du 20 août 2018, pris en application du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement, portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par les ateliers réunis CADDIE à Dettwiller, complétant les dispositions prévues à l'autorisation de changement d'exploitant du 18 septembre 2017 dans son intégralité, par le biais d'un changement d'exploitant.</p> <p>Il dit présenter toutes les garanties exigées pour la reprise mais reste dans l'attente de la validation de celle-ci par le tribunal de Saverne, dont l'audience aura lieu début février 2025.</p> <p>Si cette autorisation lui est accordée, il s'engage à notifier, au plus tôt, le changement d'exploitant portant sur les activités de l'ex-société CADDIE au préfet.</p> <p>L'inspection, après avoir fait part des attendus au futur repreneur, reste dans l'attente de cette notification.</p>
Type de suites proposées : Sans suites